



Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Procès verbal du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du mercredi 14 octobre 2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Somme

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie le 14 octobre 2020 à 15 heures sous la présidence de Claude HERTAULT, à Salle Daniel Boudeville à QUEND.

Date de la convocation :
06 octobre 2020

**Nombre de membres en
exercice:** 96

Présents : 77

Votants: 83

Sont présents: Pascal FARCY, Bruno BALESSENT, Antoine BERTHE, Claude PATTE, Thibault BOURGOIS, Olivier GERARD, Xavier BORDET, René CAT, Eric MOUTON, Mathieu DOYER, Sylvie VAQUEZ, Maurice CREPIN, James HECQUET, Hervé LEVEL, Franck BOUCHEZ, Alain BOER, Damien BRIET, Maïté BERON, Philippe SELLIER, Isabelle ALEXANDRE, Guy TAECK, Dominique MIRAMONT, Frédéric DEVISME, Alain BAILLET, Eric KRAEMER, Marie Josée VAN RIEK ONGHENA, Jean-Claude DULYS, Odile DOUBLET, Jean-Paul PRUVOT, Fabien CARPENTIER, Frédéric NOEL, Stéphane DELEENS, Véronique DELORME, Philippe EVRARD, Pierre DELCOURT, Philippe PARMENT, Dominique DELANNOY, Olivier PLEY, Laurent SAUVAGE, Antoine BACQUET, Murielle DULARY, Philippe PIERRIN, Jean Luc MARTIN, Yves CREPY, Claude HERTAULT, José CONTY, Laurence CROISET, Maurice FORESTIER, Jean Marie PECQUET, Bernard MONFLIER, Jean Louis DEMAREST, Sophie DUCASTEL-MEJRI, Gérard LOUVET, Annie ROUCOUX, Serge MAKO, Jean-Jacques JAMEAS, Frédéric BOURGOIS, Marie Claire FOURDINIER, Marc VOLANT, Patrick BOST, Dany HAREUX, Joanni LEPAYSAN, Joël PORQUET, Jacky THUEUX, Paul NESTER, Rachel WATTEBLED, Francis GOUESBIER, Joël FARCY, Jocelyne MARTIN, Yves MONIN, Michel RIQUET, Patricia POUPART, Dominique LECERF, Patrick SOUBRY, Daniel MARCASSIN, Valérie-Anne CANAL, Thierry MIANNAY

Représentés: Christine VANHEE par Franck BOUCHEZ, Marie Jeanne MERLIN par Philippe EVRARD, Gérard GALLET par Stéphane DELEENS, Gisèle CAROUGE par Dany HAREUX, Anita MAGNIER par Jacky THUEUX, Richard RENARD par Patricia POUPART

Suppléés: LABRY Jean Louis par BOER Alain, WALLET Daniel par DEVISME Frédéric

Excusés: Arnaud HORNOY, Pascal BOURLO, Daniel DUBOIS

Absents: Vincent MAILLY, Marcel GAMARD, Michel KLAPSIA, Daniel FOUCONNIER, Bruno GUILLOT, Jean Michel NOIRET, Jean Charles BOUCART, Alain POUILLY, Henri POUPART, Vincent DUBOIS

Secrétaire de séance: Eric MOUTON

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président accueille Monsieur le Sous-préfet, Madame la Conseillère Régionale, Madame la Conseillère Départementale, et les représentants de la presse. Il excuse MM Bourlo, Dubois et Hornoy ainsi que Monsieur Legay, trésorier.

Le président remercie M le maire de Quend pour le prêt de la salle qui permet la tenue de cette réunion dans le respect des consignes sanitaires. Il demande au conseil communautaire de se prononcer sur le fait de tenir la séance du conseil communautaire en ces lieux, ce qui donne lieu à un vote favorable à l'unanimité des présents.

Il explique que la présence de M le sous préfet d'Abbeville, Monsieur Fournier-Mongieux, ainsi que Mme Poupart, est lié à la présentation au conseil communautaire, de ce fait élargi à l'ensemble des maires du territoire, des plans de relance respectivement portés par l'Etat et la Région. Il précise à cet effet qu'il y a interruption de séance, celle-ci reprenant à l'issue des présentations.

1- Approbation du procès-verbal du 27 juillet 2020

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil communautaire en date du 27 juillet 2020.

Le procès verbal en date du 27 juillet 2020 est approuvé à la majorité : 80 pour, 2 abstentions et 1 NPPV.

2- Règlement intérieur - Modification pour ajout du chapitre 7 relatif à la conférence des maires - DE 2020 0066

Vu les statuts de l'intercommunalité Ponthieu-Marquenterre en leur version actualisée du 2 juillet 2019,

Vu la délibération du 27 juillet 2020 portant adoption du règlement intérieur de l'intercommunalité,

Vu l'article L.5211-11-3 du code général des collectivités territoriales qui requiert la création d'une conférence des maires, sauf si le bureau de l'EPCI à fiscalité propre comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires qui s'est tenu le 10 septembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur en vue de prendre en compte cette nouvelle instance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- l'adoption de la version actualisée telle qu'elle figure en annexe, du règlement intérieur qui détermine le fonctionnement des instances communautaires,
- de lui donner mandat pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 1

NPPV : 0

3.- Pacte de Gouvernance - délibération - DE 2020_0067

Vu les statuts de l'intercommunalité Ponthieu-Marquenterre en leur version actualisée du 2 juillet 2019,

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise la nécessité d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion de l'organe délibérant un débat qui devra faire l'objet de l'adoption d'une délibération portant sur la question de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres, sachant que la délibération adoptée à l'issue de ce débat devra décider du principe de l'adoption ou non d'un tel pacte,

Vu l'avis de la conférence des maires du 10 septembre 2020,

Considérant que l'intercommunalité dispose déjà d'instances et d'outils de dialogue, et de moyens d'association de la population, ci-après décrites :

- Mutualisation du conseil de développement avec celui du SMB3V (instance qui associe la population et experts, et émet des avis)
- Instances existantes et la périodicité de leur tenue :

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur les charges transférées (réunion selon le besoin)

Conférence des maires (4 fois/an)

14 commissions de travail (réunions périodiques, environ 1/mois)

Bureau communautaire (au moins 1/mois)

Conseil communautaire (au moins 4/an)

Commissions spécifiques thématiques, consultation de la population (exemple, étude sur les besoins petite enfance, questionnaire aux parents), etc...

Considérant que l'article L.5211-11-2 II du CGCT ne prévoit qu'un contenu facultatif au pacte de gouvernance, incitant simplement les élus à traiter certaines thématiques en son sein,

Le conseil communautaire, après en avoir débattu en son sein, décide, à la majorité :

- de ne pas conclure de pacte de gouvernance et d'utiliser la palette d'outils existante pour couvrir les besoins d'association des élus et de la population.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 2

NPPV : 1

4.- Précision de l'intérêt communautaire - Services mutualisés et recours aux groupements de commande entre l'intercommunalité et ses communes membres - DE 2020 0068

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral portant dernière version des statuts de l'intercommunalité Ponthieu Marquenterre du 2 juillet 2019, intégrant la compétence SAGE,

Vu l'article 65 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 10 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 17 septembre 2020,

Considérant que ce dispositif constitue une nouvelle hypothèse de mutualisation de ressources permettant aux EPCI à fiscalité propre d'apporter leur appui à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics, en particulier lorsque celles-ci ne disposent pas elles-mêmes de l'ingénierie nécessaire,

Considérant que la vocation d'une communauté de communes est d'apporter des services à ses communes, dont la création de groupement de commandes fait partie, de part les économies d'échelle pouvant être générées, mais également, l'apport en ingénierie pouvant ainsi être offert,

Considérant la demande formulée par différentes communes au travers de leurs représentants,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité qualifiée :

- de préciser l'intérêt communautaire qui figure dans les statuts, notamment l'article 5 relatifs aux compétences qui lui sont dévolues, au point C relatifs aux compétences facultatives, soit 5-C-5° actuellement rédigé comme suit : « la création de différents services mutualisés, pour les actions ne relevant pas nécessairement de compétences dévolues à la communauté ; les modalités en seront définies par la communauté ; »

en ajoutant : la création de groupements de commandes entre les communes membres et l'EPCI, avec une intervention à titre gratuit et formalisé dans un cadre conventionnel, pour ses besoins propres ou ceux des communes ;

- de lui donner délégation pour mettre en application la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 82

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 1

5.- Désignation de représentants de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre au sein de structures extérieures - DE 2020 0069

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 portant statuts de la communauté Ponthieu-Marquenterre conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts des organismes au sein desquels des représentants de la communauté de communes doivent siéger ;
Vu la délibération du 27 juillet 2020 portant désignation des représentants de l'intercommunalité Ponthieu-Marquenterre, dans la suite au renouvellement des conseillers communautaires

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la nouvelle désignation des membres représentants l'intercommunalité, faisant suite à des évolutions de structures ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, élit en tant que représentants de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, les conseillers communautaires suivants, à la majorité :

- SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) de l'Authie : compléter avec deux nouveaux représentants

CLAUDE PATTE (ÉLU LE 27.07.2020)
65.ALAIN POUILLY
31. ERIC KRAEMER

65. Alain Pouilly :

80 pour, 2 abstentions, 1 NPPV

31. Eric Kraemer :

67 pour, 13 abstentions, 3 NPPV

- Comité Syndical du Syndicat Mixte Grand Littoral Picard : deux titulaires et deux suppléants, élection d'un nouveau suppléant déjà membre du collège des communes

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CLAUDE HERTAULT (ÉLU 27.07.2020)	JACKY THUEUX (ÉLU 27.07.2020)
ERIC KRAEMER (ÉLU 27.07.2020)	91. PATRICIA POUPART

91. Patricia Poupert :

69 pour, 12 abstentions, 2 NNPV

Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées : 9 titulaires et 9 suppléants

remplacement d'un titulaire déjà membre d'un autre collège et d'un titulaire et suppléant suite à l'évolution des statuts avec le passage en labellisation Parc Naturel Régional

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
CLAUDE HERTAULT	GUY TAECK
ISABELLE ALEXANDRE	ANTOINE BERTHE
JAMES HECQUET	CLAUDE PATTE
PHILIPPE EVRARD	SERGE MAKO
MATHIEU DOYER	JOANNI LEPAYSAN
ERIC KRAEMER	ARNAUD HORNOY
JACKY THUEUX	3. BRUNO BALESDENT
JOEL FARCY	MARC VOLANT
84.FRANCIS GOUESBIER	SAUVAGE LAURENT
17.FRANCK BOUCHEZ	59. MAURICE FORESTIER

84. Francis Gouesbier :
67 pour, 15 abstentions, 1 NPPV
17. Franck Bouchez :
59 pour, 22 abstentions, 2 NPPV
3. Bruno Balesdent :
67 pour, 15 abstentions, 1 NPPV
59. Maurice Forestier :
63 pour, 16 abstentions, 4 NPPV

6.- Finances - Décision Modification n°1 - Budget principal 2020 - DE 2020 0070

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2020/0018 du conseil communautaire en date du 13 février 2020 approuvant le Budget Primitif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, valide :

- la première décision modificative du budget principal de l'exercice 2020 prise afin d'ajuster les crédits budgétaires tels que dans le tableau ci-dessous et relatifs à :

Sur la section de fonctionnement :

- l'amortissement de subventions obtenues par l'ex Communauté de Communes Authie Maye, amorties sur des comptes erronés, et la nécessité de retraiter ces mêmes écritures d'amortissement sur les bons comptes, en section de fonctionnement,
- l'ajustement de la subvention d'équilibre du CIAS consécutif au développement du portage de repas et la nécessité d'équilibrer le budget autonome du CIAS
- l'ajustement de la dépense IFR lié au reversement 2019 aux communes concernées
- l'ajustement de la recette de DGF et du FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la TP)
- l'ajustement des dépenses d'entretien voirie basées sur une estimation lors du vote du budget et la nécessité de constater l'écart lors des contrats conclus
- l'ajustement des dépenses et recettes des attributions de compensation lié au dernier tableau du 11/12/2019 et au retour du vote des communes concernées
- la participation à l'étude prospective pour le maintien du front de mer de Fort-Mahon menée par le syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
- l'inscription de crédits alloués au versement de subventions
- l'ajustement des dépenses sur de nouvelles créances éteintes
- le versement d'une contribution au financement d'une prime exceptionnelle de 1 000 € par ETP par le département et le reversement de ladite prime aux bénéficiaires.

Sur la section d'investissement :

- l'ajustement de l'enveloppe allouée aux aides économiques aux entreprises privées et la prise en compte de la décision du président de créer sur la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, à titre exceptionnel et transitoire, un soutien aux entreprises les plus touchées par la crise au covid-19 et qui souhaitent maintenir des investissements sur le territoire intercommunal
- l'ajustement de l'enveloppe allouée à l'acquisition de défibrillateurs
- la prise en charge de l'étude de programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre



DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2020

Section de Fonctionnement			
CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre	
023 - Virement à la section d'investissement	+4 107,28	042- 777- Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	+4 107,28
011 - 615231 Entretien et réparations voirie	+210 500,00	73 - 73211 Attribution de compensation	+33 632,00
014 - 739212 Dotation de solidarité communautaire	+3 225,00		
014 - 739211 Attribution de compensation	+59 693,00		
022 - Dépenses imprévues	-203 423,81		
65 - 6542 Créances éteintes	+3 277,47		
65 - 65548 Autres contributions	+12 000,00	74 - 74124 Dotation d'intercommunalité	+105 030,00
65 - 6574 Subventions au fonctionnement des associations et autres personnes de droit privé	+67 400,00	74 - 74832 Attribution de fonds départemental de péréquation de la TP	-24 610,00
67 - 6748 - Autres subventions exceptionnelles	+8 500,00		
67 - 678 Autres charges exceptionnelles	+530,34		
67 - 678 Autres charges exceptionnelles	+6 870,00	74 - 7473 Participation - Département	+54 520,00
Total	+172 679,28	Total	+172 679,28
Section d'Investissement			
CHARGES Ventilation / chapitre		PRODUITS Ventilation / chapitre	
21 - 2188 Autres immobilisations corporelles	+34 190,00	040- 13911- Subventions d'investissement transférées au compte de résultat (équipement)	-4 107,28
20 - 2031 Frais d'études	+120 000,00	021 - Virement de la section de fonctionnement	+4 107,28
204 - 20421 Privé - Biens mobiliers, matériel et études	+59 689,00	13 - 1311 Etat	+205 760,00
204 - 20422 Privé - Bâtiments et installations	-8 119,00		
Total	+205 760,00	Total	+205 760,00

- le fait de procéder aux écritures comptables en application de la présente délibération,
- et donne pouvoir au président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 77

Contre : 1

Abstention : 4

NPPV : 1

7.- Finances - Créances éteintes - DE 2020 0071

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du Comptable du Trésor,

Considérant l'état récapitulatif de produits irrécouvrables pour des titres émis entre 2015 et 2019, à hauteur de 3 277.47 € au titre de créances éteintes

L'extinction de créances est sollicitée au motif que le redevable a bénéficié d'une décision d'effacement de sa dette dans le cadre d'un dossier de surendettement ou s'est vu délivré un certificat d'irrecouvrabilité,

L'opération sera constatée par une dépense imputée sur les crédits repris au budget de la Communauté de Communes à l'article 6542.

Sont concernés par la présente délibération :

-Mme Carole BREILLY, 29 rue des Lilas à Saint Léger les Domart (80780) pour un montant de 86.88 €, dette relative à la cantine périscolaire en 2018,

-L'entreprise Brasserie des Sangliers, 13 rue de Saint Riquier à Crécy en Ponthieu pour un montant de 3 058.71 €, dette relative à la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères entre 2015 et 2018,

-L'entreprise Etable de la Comtesse, 3 rue Maréchal Leclerc à Vron (80120) pour un montant de 131.88 €, dette relative à la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères en 2019.

Le conseil communautaire , après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- D'accepter les créances éteintes suivantes, pour un montant total de 3 277.47 € :

-Mme Carole BREILLY, 29 rue des Lilas à Saint Léger les Domart (80780) pour un montant de 86.88 €, dette relative à la cantine périscolaire en 2018,

-L'entreprise Brasserie des Sangliers, 13 rue de Saint Riquier à Crécy en Ponthieu pour un montant de 3 058.71 €, dette relative à la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères entre 2015 et 2018,

L'entreprise Etable de la Comtesse, 3 rue Maréchal Leclerc à Vron (80120) pour un montant de 131.88 €, dette relative à la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères en 2019,

- et de procéder au traitement des écritures au compte 6542.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 59

Contre : 14

Abstention : 6

NPPV : 4

8.- Finances - Exonération de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - année 2021 - DE 2020 0072

Vu l'article L.1521-III.1 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.1521-III.3 du Code Général des Impôts,

Vu la demande des sociétés suivantes :

- de la société CSF Carrefour Market
 - de l'entreprise SACAMAT
 - de l'entreprise BRUANT SAS – BRUANT Richard
 - de la société SCI Minéral
 - SNC Lidl dont le local à exonérer se situe 42, Route du Crotoy à Rue (80120).
- d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021,

Considérant que la demande d'exonération est légitime pour les sociétés du territoire disposant de contrats d'élimination de leurs déchets, en excluant de ce fait les locaux vacants ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux suivants pour l'année 2021 :
 - CSF – Carrefour Market dont le local à exonérer se situe rue des Moulins à Rue (80120) ;
 - SACAMAT France dont le local à exonérer se situe ZI de la Foraine de Lannoy à Rue (80120) ;
 - BRUANT SAS – BRUANT Richard (GEDIMAT) dont le local à exonérer se situe ZI de la Foraine de Lannoy à Rue (80120) ;
 - SCI Minéral dont le local à exonérer se situe ZI de la Foraine de Lannoy (ex.ABS Minéraux) à Rue (80120) ;
 - SNC Lidl dont le local à exonérer se situe 42, Route du Crotoy à Rue (80120),
- d'exclure pour l'année 2021 les demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères portant sur des locaux vacants ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 64

Contre : 6

Abstention : 12

NPPV : 1

9.- Finances - redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères - précision exonération - DE 2020 0073

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération n°50/3/2017 fixant les tarifs et instaurant la tarification des professionnels et en redevance spéciale faisant suite à la fusion,
Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer pour toute exonération de tarification d'un service,

Le président précise au conseil communautaire qu'il est proposé que pour toute production d'ordures ménagères inférieure ou égale à 240 litres par semaine, les professionnels assujettis à la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (sur le secteur ex Authie Maye) ne seront pas facturés, en l'attente de l'harmonisation de la tarification sur l'ensemble du territoire Ponthieu-Marquenterre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- d'acter que pour toute production d'ordures ménagères inférieure ou égale à 240 litres par semaine, les professionnels assujettis à la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (sur le secteur ex Authie Maye) ne seront pas facturés, en l'attente de l'harmonisation de la tarification sur l'ensemble du territoire Ponthieu-Marquenterre, à opérer sur le mandat actuel,
- de lui donner délégation pour la mise en place en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 57

Contre : 13

Abstention : 12

NPPV : 1

10.- Finances - Subvention aux associations - année 2020 - DE 2020 0074

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions adressées à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière et de la prospective budgétaire du 15 septembre 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, et au titre de l'année 2020 :

- décide l'octroi des subventions ci-après reprises :

- > festival de l'oiseau : 6000 €
 - > le pax, cinéma à Quend : 8000€
 - > EPM, cinéma à crécy : 16 000€
 - > le Vox, cinéma à Fort Mahon : 3500€
 - > collège jacques prévert - Nouvion : 2500€
 - > collège Jules Roy - crécy : 2500€
 - > collège Alain Jacques - ailly le haut clocher : orchestre au collège - 2500€
 - > Au bonheur des petits - crécy : 600€
 - > chemin de fer de la baie de somme : 10 000€
 - > Tennis club Nouvion : 300€
 - > badminton - Nouvion : 300€
 - > AAAE Club de Handball - Nouvion : 500€
 - > AC Centuloise - St Riquier : 500 €
 - > Baines film - Fort Mahon : 700€
 - > Ca va aller - Forest l'abbaye : 1000 €
 - > Au fil du temps - Noyelles sur Mer : 500 €
 - > FDSEA 80 : 12 000 €
- soit un total de 67 400€.

- Autorise le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, en particulier les arrêtés attributifs de subvention comportant les conditions d'octroi,

- Mandate le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération sous l'imputation 6574.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 64

Contre : 9

Abstention : 9

NPPV : 1

11.- Finances - Marchés publics - Création d'un groupement de commande - DE 2020 0075

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le décret du 19 décembre 2018 obligeant les établissements recevant du public à s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et la précision de l'intérêt communautaire dans la délibération du 14 octobre 2020,

Considérant :

- l'obligation d'équiper le territoire dans le respect de la réglementation
- le recensement des besoins opéré,
- la volonté de partager les compétences et savoirs,
- l'intérêt du gain de temps procédural, de rationalisation des dépenses et la réalisation visée des économies d'échelle sur les volumes d'achat,

Considérant ce contexte précédemment exposé, il semble nécessaire de constituer, conformément à la réglementation en vigueur, un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et les communes membres telles qu'elles figurent en annexe pour la fourniture de défibrillateurs, boîtiers, installation, maintenance, consommables, accessoires et formation, et d'établir une convention, annexée à la présente, pour en définir les conditions et modalités de fonctionnement, fixer les rôles et les obligations de chaque membre signataire ;

Considérant que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre est ainsi désignée comme coordonnatrice du groupement et engagera à ce titre une consultation commune ;

Considérant que cette consultation prendra la forme d'un marché à procédure adaptée, un accord cadre mono-attributaire avec exécution à bons de commande, la Communauté de Communes procédera, en tant que coordonnatrice à la notification du marché au prestataire retenu ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- d'approuver la création d'un groupement de commandes pour la fourniture de défibrillateurs, boîtiers, installation, maintenance, consommables, accessoires et formation ;
- de désigner la Communauté de Communes comme coordinatrice de ce groupement ;
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes membres y adhérant, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à engager une consultation commune, à signer le marché qui en découlera et tout autre document afférant à la création de ce groupement et à l'exécution de son objet, nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.
- de prévoir les crédits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 4

12.F inances - Participation de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre à l'acquisition d'un défibrillateur au bénéfice des communes membres - DE 2020 0076

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 obligeant les établissements recevant du public à s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre créant le groupement de commandes « Fournitures de défibrillateurs, boîtiers, installation, maintenance, consommables, accessoires et formation » dont elle est coordinatrice, dans le but de réaliser des économies d'échelle ;

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière et de la prospective budgétaire du 15 septembre 2020,

Considérant l'obligation d'équiper le territoire et la volonté de soutenir financièrement les communes membres ayant adhéré au groupement de commandes ci-dessus mentionné dans l'acquisition de défibrillateurs ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- de participer à hauteur de 20% du prix T.T.C. d'acquisition de défibrillateurs, hors boîtiers, maintenance, consommables, et accessoires, et au bénéfice des communes membres ayant adhéré au groupement de commandes dédié, tel que créé à cet effet,
- de verser ce fonds de concours via un mandat administratif au 2041411, après transmission de la copie de facture par la commune membre bénéficiaire,
- de préciser que la présente délibération pourra être modifiée s'il y a accord de subvention dans le cadre du plan de relance de l'Etat (résilience sanitaire, défibrillateurs éligibles), puisque le seuil de 80% de subvention ne peut être dépassé,
- de lui donner mandat pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 13

13 - Finances - Dotation de Solidarité Communautaire - année 2020 - DE 2020_0077

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 quinquies C, III, 4 du Code Général des Impôts, relatif au reversement de fiscalité éolienne,

Vu la délibération n°DE_2018_053 en date du 19 Avril 2018, instituant la dotation de solidarité communautaire relative au reversement de fiscalité « éolienne » et les critères de répartition à savoir :

- 50 % de la dotation au profit de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
- 50 % réparti entre les communes d'implantation des installations éoliennes et à leurs communes limitrophes :
 - o Communes limitrophes : 10 % de la dotation « Communale » en tenant compte de la population DGF,
 - o Communes d'implantation : 90 % de la dotation « Communale » en tenant compte du nombre d'éolienne + transformateur/commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

D'approuver le tableau relatif à la répartition de la fiscalité « éolienne » 2019 au titre de la DSC 2020 comme présenté dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 244 335.50 €,

- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- De le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

TOTAL PERCU 2019	488 671,00 €			
50 % Dotation CCPM soit	244 335,50 €			
50 % Dotation Communale soit	244 335,50 €			

Répartition Dotation communale : 244 335,50 €					
COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	POPULATION DGF	CRITERE 1 = 10 % Dot. Calculée sur pop. DGF	CRITERE 2 = 90 %	
				Nbre éoliennes /transfo	TOTAL /COMMUNE
Ailly le Haut Clocher	966	980	3 420,70 €		
Argoules	326	373	1 301,96 €		
Arvy	212	236	823,76 €		
Le Bois le	363	395	1 378,75 €		
Boufflers	122	140	488,67 €		
Brailly Cornehotte				3	15 707,28 €
Coquerel				6	31 414,56 €
Domvast	350	370	1 291,49 €		
Estrées les Crécý	391	423	1 476,48 €		
Fontaine sur Maye	161	177	617,82 €		
Francières	194	212	739,99 €		
Froyelles	105	117	408,39 €		
Gapermes	281	295	1 029,70 €		
Gueschart				14	73 300,65 €
Long	621	679	2 370,05 €		
Maison Ponthieu	274	292	1 019,23 €		
Nampont Saint Martin	248	301	1 050,64 €		
Neuilly le Dien	96	107	373,48 €		
Noyelles en Chaussée				7	36 650,33 €
Port Rémy				4	20 943,04 €
Regnière Ecluse	126	163	568,95 €		
Vercourt	93	106	369,99 €		
Villers sur Authie	474	637	2 223,45 €		
Vironchaux	491	535	1 867,42 €		
Vron				8	41 836,09 €
Yvrench	304	325	1 134,41 €		
Yvrencheux	127	137	478,20 €		
TOTAL	6 325	7 000	24 433,55 €	42	219 901,95 €
Communes riveraines - part habitant / pop DGF			3 490,51 €		
Communes implantation - part Eoliennes +transfo			5 235,76 €		

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 63

Contre : 1

NPPV : 12

14 Finances - Tarification des services à l'usager - adaptation suite à l'impact Covid-19 - modalités de remboursement pour les services école de musique et centre de loisirs - DE 2020 0078

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 portant dernière version des statuts de l'intercommunalité Ponthieu-Marquenterre,

Vu les délibérations DE_2018-03 du 31 janvier 2018 et DE_2019-073 du 17 juin 2019 relatives respectivement à l'approbation de la tarification des services respectivement des centres de loisirs et de l'école de musique,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière et de la prospective budgétaire du 15 septembre 2020,

Considérant les prestations payables à l'inscription ou à la réservation, non rendues dans le contexte sanitaire de la COVID-19 pendant lequel ces mêmes prestations n'ont pu avoir lieu, ou pour des trop perçus,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les modalités du remboursement des sommes payées par les usagers,

Considérant l'impact de la situation de crise sanitaire sur les usagers du service public intercommunal, il est donc proposé de rembourser partiellement ou totalement les usagers, pour chacun en ce qui le concerne, pour des prestations de l'Ecole de musique pour 346,94 € (20 usagers) et d'ALSH pour 183,40€ (2 usagers), représentant un montant total de 530,34 €, selon les modalités qui suivent :

Pour l'école de musique, il s'agit d'une remise sur la cotisation du 3^{ème} trimestre (mars, avril et mai 2020) hors location d'instrument.

- 20 % pour les disciplines les moins impactées : trompette, clarinette, flûte traversière, saxophone, trombone, et guitare
- 50 % sur la cotisation du 3^{ème} trimestre pour les disciplines dont le suivi n'a pu se faire pleinement : piano, percussions, et solfège

Le détail figure dans le tableau en annexe de la présente délibération,

Pour l'ALSH, il s'agit d'une prestation CAF non prise en compte de 95 € lors de l'inscription pour Madame Lecerf Pauline pour son enfant Jade, puis un remboursement de 88,40 € suite à perte d'emploi suite à la crise de Madame Goslin Amélie pour ses enfants Mael et Hugo Goslin

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- D'autoriser le remboursement total ou partiel par virement administratif aux usagers mentionnés, (secteur ALSH et école de musique), tel que mentionné dans le corps de la présente délibération et détaillé en annexe pour l'école de musique, des prestations payées faisant l'objet d'une annulation ou d'une correction, ou d'un trop perçu, pour un montant total de 530.34 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget au chapitre 67.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 74

Contre : 3

Abstention : 5

NPPV : 1

15 - Aménagement du territoire - Contrat de territoire Ponthieu-Marquenterre avec le département - Enveloppe complémentaire et modalités d'attribution - DE 2020 0079

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation des statuts actualisés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, en date du 2 juillet 2019,

Vu la délibération 124/7/2017 en date du 31/07/2017, relative à la répartition de l'enveloppe Départementale – Politique Territoriale 2017-2020,

Vu la délibération DE_2018-0081 du 4 juin 2018 sur le contrat de territoire conclu avec le département de la Somme et portant :

- ouverture d'ouverture de l'enveloppe territoriale départementale avec la prise en considération des projets d'investissement des communes de moins de 1 000 habitants (répondant aux axes d'intervention du Département de la Somme et supérieur à 50 000 € HT) au titre de la politique territoriale
- plafonnement de l'assiette subventionnable à 300 000 € HT (soit 75 000 € maximum de subvention par projet),
- autorisation d'un dossier par an et par commune,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 02 octobre 2020,

Considérant que le département de la Somme a, au vu des circonstances actuelles de crise sanitaire et sociale, réaffirmé son soutien aux territoires dont les intercommunalités font partie, et ainsi complété l'enveloppe territoriale contractuelle à hauteur de 400 716€ et accordé une année supplémentaire jusque décembre 2021, pour l'achèvement du contrat ; sachant que l'état de consommation de l'enveloppe approche les 70%, et qu'il convient d'apporter des précisions quant aux règles internes d'utilisation de ladite enveloppe, sur le territoire intercommunal,

Le conseil communautaire , après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- de confirmer que la répartition de l'enveloppe territoriale demeure à hauteur de 60% pour les projets portés par l'intercommunalité et 40% pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale,
- de rapporter sur ce point la délibération DE_2018-0081 du 4 juin 2018 et d'acter que les communes pourront désormais déposer plus d'un dossier par commune, les autres dispositions des précédentes délibération demeurant applicables,
- de lui donner mandat pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 73

Contre : 1

Abstention : 3

NPPV : 6

16- Aménagement du territoire - Bassin de nage - Convention Tripartite pour obtention du financement DSIL - - DE 2020 0080

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2019 portant version actualisée des statuts de l'intercommunalité Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 17 décembre 2019 portant décision de principe d'approbation du projet de bassin de nage,

Vu la délibération du 16 janvier 2020 portant dans le cadre de la rénovation de l'Aquaclub de Belle-Dune, approbation de la convention qui confie au Syndicat Mixte en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la réalisation du bassin de nage adossé à l'Aquaclub,

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Aquaclub, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le Syndicat Mixte ;

Ce dernier s'est engagé au travers d'une convention avec la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre à porter l'investissement et à gérer l'exploitation en partenariat étroit pour lui permettre de mettre en place sa politique sportive et d'apprentissage de la natation.

Considérant que pour financer le projet, le Syndicat Mixte avait sollicité initialement auprès de l'Etat une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), aide au titre du FNADT ;

En l'absence d'enveloppes FNADT suffisantes, l'Etat a proposé de soutenir le projet par une dotation du DSIL ;

L'Etat a de ce fait proposé la signature d'une convention tripartite qui prévoit que la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre s'engage à déposer un dossier pour solliciter la dotation de soutien à l'investissement local à hauteur d'un million d'€ HT auprès des services de l'Etat ;

Cette dotation sera versée directement au Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard ;

Le plan de financement de l'opération contenu dans cette convention ci-après annexée, est le suivant :

Plan de financement	TOTAUX
Réhabilitation	10 135 948 €
Syndicat Mixte	4 635 948 €
– <i>par emprunt (comprenant le financement de la Commune de Quend et celle de Pierre & Vacances)</i>	4 500 000 €
– <i>Autofinancement</i>	135 948 €
Commune de Fort-Mahon	1 500 000 €
Département	1 500 000 €
Région (PRADET)	1 500 000 €
Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre (reversement du DSIL reçu)	1 000 000 €

Bassin de nage	3 734 296 €
Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre	1 119 296 €
Région (apprentissage de la natation)	1 500 000 €
Etat – aide spécifique natation (20 %)	740 000 €
Département	375 000 €
Total général (HT)	13 870 244 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- d’approuver le projet de convention ci-annexé et l’autoriser à la signer,
- de lui donner mandat dans la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 72

Contre : 5

Abstention : 6

NPPV : 0

17 - Archives - Création d'un service mutualisé d'archives mutualisé entre l'intercommunalité et ses communes membres - modalités de mise en œuvre et tarification du service - DE 2020 0081

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, en particulier ses articles L. 212-6, L. 212-6-1, L. 212-10, R. 212-3 et R. 212-4,

Vu l’arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l’arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l’arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l’arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, et en particulier la compétence relative aux services mutualisés pouvant être créés entre l’intercommunalité et ses communes,

Vu la délibération du 13 février 2020 d'approbation du budget primitif principal de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la décision 2020-DPR-07 portant contrat de projet de l'archiviste intercommunal et actant dans l'une de ses missions le principe de mutualisation avec les communes membres,

Vu l'accord préalable des Archives départementales en date du 23 Septembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 octobre 2020,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale et intercommunale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire des communes et intercommunalités, et de leurs habitants ;

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les communes et intercommunalités ;

Considérant que, afin d'assurer une meilleure conservation de ces archives et renforcer la mutualisation des moyens des communes et la valorisation du patrimoine local, la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a recruté un archiviste professionnel ;

Considérant que l'archiviste dispose d'un contrat de projet pour mener à bien sa mission, et que ce contrat comprend le projet de mutualisation avec les communes dudit service ; la prestation se réalisant par rencontre avec la commune, pour effectuer un diagnostic préalable, permettant de dresser un estimatif du temps de travail nécessaire à la réalisation de chaque mission, et après acceptation par les parties en présence, la mission fera l'objet d'une contractualisation ;

Considérant un premier état des lieux préalable à la création du service, effectué auprès de 10 communes du territoire, sur les conditions de faisabilité et la pertinence de cette offre de service ;

Considérant que le coût de cette mission peut être décrite comme suit :

- forfait de base à 25€ de l'heure qui sera précisé dans la convention ;
- la part solidarité communautaire comporte quant à elle des missions connexes prises en charge par l'intercommunalité, à savoir : la formation des secrétaires de mairie et la partie éliminations réglementaires des archives non à conserver,

le détail figurant dans le projet de convention type, en annexe de la présente délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- d'acter le principe de mise en place d'une mutualisation du service archives intercommunal selon les modalités décrites dans la présente délibération,
- d'adopter le principe tarifaire forfaitaire de 25€/heure net,
- de valider le principe de convention à conclure avec chaque commune, sur la base du projet qui figure en annexe,
- de lui donner délégation pour la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la signature de tout acte en découlant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 65

Contre : 11

Abstention : 7

NPPV : 0

18 - Economie - Présentation du rapport annuel 2019 du délégataire relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aérodrome d'Abbeville - DE 2020 0082

Vu l'arrêté préfectoral actant version actualisée des statuts de l'intercommunalité Ponthieu-Marquenterre en date du 2 juillet 2019,

Vu le code général des collectivités locales et en particulier, les articles L.1411-3 et R1411-7 qui précisent l'obligation annuelle pour tout délégataire d'un service public d'établir un rapport annuel relatif à la délégation confiée,

Considérant que l'aérodrome d'Abbeville est un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, situé sur la commune de Buigny-Saint-Maclou à 4 km au nord - nord – est d'Abbeville dans la Somme ; qu'il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère) ;

Considérant que cet équipement appartenait à l'Etat jusqu'en 2006, qui avait confié sa gestion à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville par contrats conclus en février 1999 puis en février 2005 et que, par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2006, l'Etat en a transféré la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome à la Communauté de Communes du canton de Nouvion à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Considérant la poursuite d'exploitation de l'aéroport par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville a poursuivi l'exploitation de l'aéroport en la confiant à l'association d'exploitation de l'aérodrome d'Abbeville – Buigny – Saint – Maclou, par convention de sous – exploitation conclue le 15 janvier 2011,

Considérant que ladite Communauté de Communes a toutefois dénoncé cette convention, transmise par l'effet du transfert de propriété de l'aérodrome, avec date d'effet au 24 février 2015,

Considérant qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, un délégataire, l'association AE2AB, s'est vu confié par convention de délégation de service public, la gestion et l'exploitation de l'aérodrome d'Abbeville, par la Communauté de Communes du canton de Nouvion, pour une durée de 6 ans, à compter du 28 avril 2016, date de sa signature,

Considérant qu'il convient de préciser que la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre s'est substituée de droit à la Communauté de Communes de Nouvion dans le cadre de la convention de délégation de service public, via un avenant, signé le 22 août 2017,

Considérant qu'en application des termes de la délégation de service public, en son article 37, le délégataire de service fourni chaque année un rapport sur l'exercice de la mission, et qu'en cette année 2020, transmission a été réalisée en août à l'autorité délégante du rapport annuel comprenant un compte – rendu technique et un compte – rendu financier, ainsi que tous les documents financiers permettant une analyse financière du service délégué (annexe 1) ; Un rapport d'activité annuel au titre de l'année 2019 a été établi et transmis (annexe 2).

Il est précisé les points saillants suivants :

- constat d'une légère baisse du chiffre d'affaires de 2018 (131 781,00 €) à 2019 (124 500,00 €) couplée avec une augmentation du résultat net (660,00 €) par rapport à l'année 2018 (- 3 983,00 €). Les comptes sont tout juste à l'équilibre.
- La fréquentation a légèrement diminué en 2019, passant de 2118 passagers en 2018 à 2028 passagers en 2020 et de 1091 avions en 2018 à 1027 avions en 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Prend acte du rapport annuel 2019 du délégataire de la délégation de service public de l'aérodrome de Buigny st Maclou, tel que présenté.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 65

Contre : 4

Abstention : 11

NPPV : 3

19 - Economie - Attribution des aides en matière économique - troisième trimestre 2020 - DE 2020 0083

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre du 19 décembre 2017 actant la mise en place des aides économiques sur son territoire Considérant que la Région Hauts-de-France en date du 30 mars 2017, a adopté le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) comme le prévoit la loi NOTRe du 7 août 2015, cadre d'intervention des acteurs en matière économique.

Vu la délibération n°2020.00901 du conseil régional Hauts – de – France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences de la covid-19 sur leur territoire respectif selon les modalités fixées par une convention conclue entre la Région et la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

Vu la décision n°20208_DPR_06 du 17 juin 2020, de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre de créer sur une période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020, à titre exceptionnel et transitoire, un soutien aux entreprises les plus touchées par la crise liée à la covid-19 et qui souhaitent maintenir des investissements sur le territoire intercommunal, vecteurs de maintien et de développement de l'emploi, prenant la forme de 3 dispositifs d'aides, respectivement une aide au développement des TPE, une aide à l'immobilier et enfin une aide à la rénovation et à la mise en accessibilité du local professionnel.

Vu l'avis favorable de la commission des aides économiques de la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre du mercredi 9 septembre 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- d'attribuer une aide pour chaque entreprise détaillée en annexe, représentant un totale de 119 290,00 € répartie comme suit :

+ 101 236,00 €, à imputer la ligne 20421 du budget de la CCPM, représentant une aide à 16 entreprises (détail en annexe)

+ 18 054,00€, à imputer la ligne 20422 du budget de la CCPM, représentant une aide à 6 entreprises (détail en annexe)

- de lui donner délégation pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de ces aides.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 66

Contre : 5

Abstention : 9

NPPV : 3

20- Environnement - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2019
-- DE 2020 0084

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2224-5 relatif à la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, rapport devant être présenté au conseil communautaire pour avis et validation,

Vu le rapport rédigé par la Société Véolia Propreté, prestataire de collecte des déchets sur notre territoire, pour l'année 2019, annexé à la présente délibération, et qui sera communiqué à la population par publication sur le site internet,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- approuve le rapport, avec une fiche annexe en synthèse, de la société Véolia, au titre de l'année 2019, pour la prestation de collecte de déchets du territoire Ponthieu-marquenterre, en déclinaison des marchés attribués,

- acte qu'il sera communiqué à la population par publication sur le site internet.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 83

Pour : 75

Contre : 1

Abstention : 5

NPPV : 2

Sortie de Monsieur Baquet Antoine.

21- Environnement - GEMAPI - Portage de l'étude et participation - Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion sur les bassins versants Bussus-Bussuel et ses sous unités - DE 2020 0086

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, et en particulier la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et inondations, pour les items 1,2,5,8 et 12 pour le SAGE, schéma de gestion des eaux)

Considérant les événements successifs qui sont survenus sur le bassin versant de Bussus-Bussuel, et notamment les inondations par ruissellement et coulées de boue récurrentes sur le secteur (1995, 1999, 2007),

Considérant que l'étude réalisée sur 8 communes (Bussus-Bussel, Ailly le haut clocher, Ergnies, Domqueur, Gorenflos, Maison Roland, Yaucourt-Bussus) en 2010 et 2011 avec établissement d'un programme d'actions n'a débouché que sur quelques aménagements,

Considérant le nouvel évènement climatique des inondations faisant suite à l'orage du 17 avril 2020 qui a touché 16 communes, qui a amené à une déclaration reconnue d'état de catastrophe naturelle, par arrêté préfectoral,

Considérant que les élus de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre ont été interpellés et qu'il apparaît pertinent qu'un programme d'aménagement du bassin versant de Bussus-Bussuel ainsi que sur les sous bassins sensibles nouvellement identifiés soit mené via une étude portée à l'échelle intercommunale,

Considérant que cette étude sera menée par l'AMEVA avec l'appui technique dans le cadre du dispositif mutualisé « pôle érosion » conduit en partenariat avec l'association SOMme Espace Agronomie (SOMEA), la formalisation d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage du pôle érosion s'avère nécessaire, et soumis en annexe 1 à la présente délibération,

Le président précise au conseil communautaire que le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 108 039,50 €, soit, après déduction des subventions de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (58 020,00 €) et du FEDER (19 340,00 €), le reste à charge pour l'intercommunalité est estimé à 30 740€ tel que détaillé comme suit :

TRANCHE	Principaux postes de dépenses	Montant estimatif (€ HT)	
Tranche 1 : Actualisation (2 400 ha + 1 100 ha)	Phase 1 : Mise à jour du diagnostic initial (2 400 ha) et état des lieux sur le BV nord-est (1 100 ha) : reprise de l'état des lieux, enquête agricole, étude climatique, estimation des débits ruisselés, vérification du dimensionnement des aménagements	18 000,00	35 500,00
	Phase 2 : Définition de mesures / actions complémentaires, proposition d'un programme de travaux optimisé, estimatif financier sur le périmètre étendu	13 000,00	
	Réunions du comité de pilotage (3 réunions)	1 700,00	
	Démarche de communication auprès des acteurs du territoire (2 réunions territoriales)	1 800,00	
	Reprographie	1 000,00	
Tranche 2 : Etude de Programmation initiale (3 800 ha)	Phase 1 : Diagnostic : Etat des lieux (3 800 ha)	18 000,00	47 200,00
	Phase 2 : Analyse critique des pratiques et des dysfonctionnements hydrauliques	11 000,00	
	Phase 3 : Etude hydraulique par sous bassins et élaboration d'un programme d'actions	13 000,00	
	Réunions du comité de pilotage (4 réunions)	1 800,00	
	Démarche de communication auprès des acteurs du territoire (2 réunions territoriales)	2 400,00	
Tranche optionnelle : Dossier d'enquête Publique (7 300 ha)	Reprographie	1 000,00	14 000,00
	Rédaction du dossier d'enquête publique sous la forme d'une demande de DIG et d'autorisation environnementale	12 000,00	
	Réunion du comité de pilotage	1 000,00	
	Reprographie	1 000,00	
Montant total (HT)		96 700,00 €	
TVA (20 %)		19 340,00 €	
Montant total (TTC)		116 040,00 €	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - Etude de programmation et dossier d'enquête publique

Montant total estimatif : 96 700,00 € HT

Financement dans le cadre de la fiche 17 du plan Somme 2 (2015-2020)

60 % Agence de l'eau, 20 % Région Hauts de France et 20 % et reste à charge maîtrise d'ouvrage soit 19 340,00 € HT

Assistance « Pôle Erosion »

Dispositif mutualisé à l'échelle du bassin de la Somme

Financement à 80 % par le FEDER, l'Agence de l'eau, le Conseil Départemental de la Somme, la Région Hauts de France

Participation résiduelle à prévoir : 11 400,00 €

Reste à charge estimatif total pour la CC Ponthieu-Marquenterre : 30 740,00 €

Le président propose au conseil communautaire que la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre prenne à sa charge 70 % du reste à charge, les 30 % du reste à charge seront répartis entre les 16 communes avec comme clé de répartition la superficie concernée par commune, selon le tableau ci-après repris :

La CCPM prend à sa charge 70 % soit 21 518,00 € et les 30 % restant (9 222,00 €) sont répartis entre les 16 communes avec comme critère la superficie concernée.

La répartition par commune est détaillée ci-dessous :

COMMUNE	Emprise du domaine d'étude sur le territoire communal (ha)	% relatif	Reste à charge	Reste à charge arrondi
DOMQUEUR	862	13,6%	1 254,94 €	1 255 €
COCQUEREL	832	13,2%	1 211,26 €	1 211 €
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	798	12,6%	1 161,76 €	1 162 €
BUSSUS-BUSSUEL	759	12,0%	1 104,99 €	1 105 €
BUIGNY-L'ABBE	567	9,0%	825,46 €	825 €
MAISON-ROLAND	487	7,7%	709,00 €	709 €
FRANCIERES	452	7,1%	658,04 €	658 €
CRAMONT	353	5,6%	513,91 €	514 €
MESNIL-DOMQUEUR	337	5,3%	490,62 €	491 €
GORENFLOS	246	3,9%	358,14 €	358 €
YAUCOURT-BUSSUS	164	2,6%	238,76 €	239 €
ERGNIES	160	2,5%	232,94 €	233 €
LONG	121	1,9%	176,16 €	176 €
SAINT-RIQUIER	83	1,3%	120,84 €	121 €
PONT-REMY	66	1,0%	96,09 €	96 €
COULONVILLERS	35	0,6%	50,95 €	51 €

Une convention de services a été adressée aux communes concernées afin de définir le cadre applicable, et les critères de répartition entre les communes et la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre. Ledit projet de convention est joint en annexe 2 de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'acter le principe de lancement d'une étude sur le bassin versant de Bussus-Bussuel ainsi que sur les sous bassins sensibles nouvellement identifiés,
- de valider le principe de portage de cette étude par la communauté de communes, selon les modalités décrites dans la présente délibération,
- de l'autoriser à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage « pôle érosion » avec l'AMEVA, qui découle du portage de cette étude, tel que joint en annexe 1,

- de valider le projet de convention type à conclure avec les 16 communes concernées, tel que jointe en annexe 2,
- de l'autoriser à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie, le FEDER (fond européen de développement rural) et tous autres organismes les subventions, selon le plan de financement précédemment décrit et tout autre structure, s'il évolue,
- de donner mandat au président pour mener à bien cette étude et l'autoriser à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 79

Pour : 67

Contre : 4

Abstention : 3

NPPV : 5

M Porquet Joel et Mme Hareux Dany, quittent la séance, sachant que cette dernière avait le pouvoir de Mme Carouge. M Baillet Alain sort de séance et donne pouvoir à M Kraemer Eric.

22- Environnement - GEMAPI - Etude prospective pour le maintien du front de mer - participation de l'intercommunalité - boulevard maritime de Fort Mahon - DE 2020 0085

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, et comportant la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et inondations) pour les seuls item obligatoires (1,2,5,8) incluant également le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau)

Considérant la proposition du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard de porter et lancer une étude sur le phénomène d'érosion récurrente du pied de dune sur le Sud de Fort Mahon Plage, sachant que le coût estimatif de cette étude est estimé à 36 000,00 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- d'acter le principe de participation à cette étude prospective pour le maintien du front de mer au niveau du boulevard maritime sud sur la commune de Fort Mahon Plage, portée par le syndicat mixte grand littoral,
- de participer à hauteur de 12 000,00 € à cette étude, un tiers étant financée par la commune au titre du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, le tiers restant étant une aide estimée de l'Etat,
- de donner mandat au président pour mettre en œuvre la présente délibération et l'autoriser de ce fait, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 82

Pour : 53

Contre : 13

Abstention : 9

NPPV : 7

23- Environnement - GEMAPI - Participation des communes - Porte à flot du canal de Retz - DE 2020 0087

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la prise de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

Vu la dégradation de la porte à flot du canal de Retz,

Vu le devis de la société Technibois d'un montant de 8 783,00 € HT,

Vu l'accord de participation financière des communes de Fort Mahon Plage et de Quend à hauteur de 2 930,00 € chacune,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- de procéder au remplacement de la porte à flot du canal de Retz vu son état dégradé,
- d'accepter le devis de la société Technibois d'un montant de 8 783,00 € H.T.,
- d'arrêter le plan de financement ci-bas sur le principe d'un tiers pour chacun :

Collectivité Territoriale	Montant de participation (€/HT)
Communauté de communes	2 929 €
Quend	2 927€
Fort Mahon	2 927€
Total :	8 783€

- d'acter, en cas d'évolution du plan de financement avec une prise en charge partielle ou totale par d'autres financeurs de la présente opération, que la présente délibération demeure soit applicable est ajustée en déduction desdits financements, en gardant le principe de financement par tiers des parties, ou caduque, en cas de financement total par des financeurs,
- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 79

Pour : 70

Contre : 2

Abstention : 3

NPPV : 4

24- Environnement - Service Public de l'Assainissement Non collectif - Adoption du règlement harmonisé à l'échelle Ponthieu-Marquenterre - DE 2020 0088

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2016 créant la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre,

Vu la délibération de la CCPM en date du 29 mai 2017 et l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu l'avis de la commission GEMAPI / SPANC en date du 16 septembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 septembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les règlements du service du SPANC ceux des trois règlements existants des communautés de communes précédentes qui composent la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, afin d'établir un socle commun à l'échelle du nouveau territoire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- d'adopter le règlement unifié du service public d'assainissement non collectif, tel que joint en annexe,
- de donner mandat au président pour mettre en œuvre la présente délibération, et notamment signer tout acte en découlant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 79

Pour : 72

Contre : 2

Abstention : 4

NPPV : 1

M Louvet Gérard, Mme Roucoux Annie et Mme Ducastel Sphie quittent la séance.

25 - Ressources Humaines - Fixation et désignation du nombre de représentants au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), instituant le paritarisme numérique et le recueil des voix des représentants de la collectivité - DE 2020 0089

Les élus décident en séance de fusionner les projets de délibérations 25 et 26 relatives au CHSCT et CT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération 92/4/2017 du 14 avril 2017 portant création d'un Comité technique au sein de la collectivité et fixant le nombre de représentants ;

Vu la délibération DE_2019_0121 du 21 novembre 2019 portant création d'un CHSCT au sein de la collectivité et fixant le nombre de représentants ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 302 agents ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante le 15 juillet 2020 à l'issue des dernières élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux représentants de la collectivité au sein du CHSCT et du Comité Technique, les représentants du personnel demeurant les mêmes jusqu'aux prochaines élections professionnelles prévues en 2022 ;

Il est rappelé que le Comité Technique est un organe consultatif qui est consulté sur les sujets relatifs à l'organisation de la collectivité et des conditions de travail.

Obligatoire dans les collectivités à partir de cinquante (50) agents, il est composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la Collectivité.

Les élus décident de voter en bloc pour l'élection des membres du CHSCT et du CT, les candidats étant les mêmes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

– *Pour le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail de :*

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- d'élire au titre des représentants de la collectivité :

	Titulaires		Suppléants
56.	HERTAULT Claude	41.	EVARD Philippe
74.	BOST Patrick	75.	THUEUX Jacky
87.	FARCY Joël	59.	FORESTIER Maurice
2.	BERTHE Antoine	10.	MOUTON Eric
31.	KRAEMER Eric	25.	ALEXANDRE Isabelle

- Autoriser le recueil des voix des représentants de la collectivité au sein de l'instance,

Pour le Comité Technique de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.
- d'élire au titre des représentants de la collectivité :

	Titulaires		Suppléants
56.	HERTAULT Claude	41.	EVARD Philippe
74.	BOST Patrick	75.	THUEUX Jacky
87.	FARCY Joël	59.	FORESTIER Maurice
2.	BERTHE Antoine	10.	MOUTON Eric
31.	KRAEMER Eric	25.	ALEXANDRE Isabelle

- Recueillir, par le Comité technique, l'avis des représentants de la collectivité
- d'Autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 76

Pour : 62

Contre : 7

Abstention : 6

NPPV : 1

26- Ressources Humaines - Annule et remplace la délibération du 27 juillet 2020 - Fixation des indemnités des élus - DE 2020 0090

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5214-1 fixant pour les Communautés de communes des taux maximum ;

Considérant que l'EPCI est situé dans la tranche de population entre 20 000 et 49 999 habitants ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement indiciaire brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 67,50% pour le Président et de 24,73% pour un Vice-président ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des chapitres III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ;

Considérant que le Président peut décider d'attribuer des délégations de fonctions à des conseillers communautaires, en application des articles L. 5214-8 al. 1^{er} et L. 5216-4 al. 4 et qu'une indemnité de fonction prélevée sur l'enveloppe indemnitaire globale peut leur être servie ;

Considérant que la délibération DE_2020_0059 du 27 juillet 2020 contient une erreur matérielle portant sur le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Le Président expose au Conseil communautaire :

- Que l'indemnité maximale du Président ne peut excéder 67,50% du traitement indiciaire brut correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique.
- Que l'indemnité maximale d'un Vice-président ne peut excéder 24,73% du traitement indiciaire brut correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique.

- Que l'indemnité maximale d'un Conseiller délégué ne peut excéder la fraction de l'enveloppe indemnitaire globale restante après attribution au Président et aux Vice-présidents.

Le Conseil communautaire , après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- De rapporter la délibération DE_2020_0059 du 27 juillet 2020.
- De fixer les indemnités de fonction ainsi :
 - o 65,38 % du traitement indiciaire brut correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique pour le Président ;
 - o 22,61 % du traitement indiciaire brut correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique pour un Vice-président, dans la limite du nombre de Vice-présidents autorisé par application des chapitres III à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;
 - o 15,85 % du traitement indiciaire brut correspondant à l'indice terminal de la Fonction Publique pour un Conseiller délégué, sans excéder la fraction de l'enveloppe indemnitaire globale restante après attribution au Président et aux Vice-présidents.
- De verser les indemnités de fonction par périodicité mensuelle.
- Que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des évolutions décidées par Décrets ou Arrêtés ministériels.
- D'autoriser le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.
- De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 065 du budget général et des budgets annexes de la collectivité.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 76

Pour : 67

Contre : 2

Abstention : 6

NPPV: 1

M Riquet Michel quitte la séance.

27 - Ressources Humaines - Régime Indemnitaire - modification de la délibération 150-9-2017 du 13 septembre 2017 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions spéciales, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RI - DE 2020 0091

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération 150/9/2017 du 13 septembre 2017 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité ;

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération 150/9/2017 afin de tenir compte des arrêtés postérieurs pris pour l'application du RIFSEEP à certains cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ;

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de prendre acte de l'extension du périmètre d'attribution du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale, lesquels relèvent encore des anciens systèmes de primes, et d'en faire application aux agents concernés.

Il est précisé que la présente délibération complète la délibération 150/9/2017 du 13 septembre 2017 antérieure susvisée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- De prendre acte de l'extension du périmètre d'attribution du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale, lesquels relèvent encore des anciens systèmes de primes, et d'en faire application aux agents concernés.
- De dire que les agents concernés par ces dispositions seront bénéficiaires du RIFSEEP en lieu et place des primes jusqu'alors servies, hormis les primes et indemnités qui ne sont pas exclusives de ce dispositif, et cela dans les conditions d'attribution fixées par l'autorité territoriale.
- De dire que l'attribution du RIFSEEP sera notifiée aux agents par des arrêtés individuels.
- De fixer la mise en œuvre de la présente délibération à compter de la date de sa transmission au contrôle de légalité.
- De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes de la collectivité.
- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 64

Contre : 3

Abstention : 1

NPPV : 7

28 - Ressources Humaines - actualisation du tableau des effectifs - - DE 2020 0092

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant la dernière modification du tableau des emplois en date du 16 janvier 2020 et qu'il convient de l'actualiser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- d'adopter la proposition d'actualisation du tableau des emplois tel que détaillé ci-après mais selon le tableau annexé à la présente délibération,

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Quotité horaire	Objet	Commentaire
Technique	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	26/35e	Modification	Passage à temps complet
	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique ppal 2 ^e cl.	35/35e	Suppression	1 poste Avancement de grade
	Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique ppal 1 ^e cl.	35/35e	Création	1 poste Avancement de grade
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	35/35e	Suppression	1 poste Avancement de grade
	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise ppal	35/35e	Création	1 poste Avancement de grade
	Techniciens territoriaux	Technicien territorial / tech. ppal 2 ^e cl. / tech. ppal 1 ^e cl.	35/35r	Création	2 postes Recrutement services techniques
	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur territorial	35/35e	Suppression	1 poste
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur territorial	35/35e	Suppression	1 poste
Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Adj. Administratif territorial	35/35e	Suppression	1 poste Avancement de grade
	Adjointes administratifs territoriaux	Adj. Administratif ppal 1 ^e cl.	35/35e	Création	1 poste Avancement de grade
Sanitaire et Sociale	Educateurs de jeunes enfants	EJE 1 ^e cl.	35/35e	Suppression	1 poste Avancement de grade
	Educateurs de jeunes enfants	EJE cl. exopt.	35/35e	Création	1 poste Avancement de grade
	Infirmiers en soins généraux	ISG cl. normale	35/35e	Création	1 poste Recrutement directrice EAJE

De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget général de la collectivité

- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 65

Contre : 2

Abstention : 5

NPPV : 3

29 - Ressources Humaines - actualisation de la rémunération des personnels d'animation et de direction des accueils de loisirs sans hébergement et des centres d'accueils jeunesse - nuitées - DE 2020 0093

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ;

Vu la délibération de la CCPM en date du 13 février 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire et règlement des ALSH ;

La Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre exerce en régie et sur l'ensemble du territoire intercommunal la compétence enfance-jeunesse et à ce titre, elle organise chaque année sur 4 périodes de vacances scolaires des accueils de loisirs.

Ceci implique le recrutement de personnels d'animation et de direction payés sous forme de vacation, à la journée, durant les périodes concernées.

La grille de rémunération actuellement en vigueur par délibération DE_2019_0069 du 17 juin 2019 proposent les rémunérations suivantes, établies selon les fonctions exercées par les agents.

Fonction	Directeur	Directeur adjoint	Animateur BAFA	Animateur stagiaire	Animateur non diplômé
Rémunération brute journalière	67,50 €	55 €	48 €	43€	36€

Toutefois, cette grille ne tient pas compte des périodes de travail de nuit, exercées lors des séjours de type Centre d'Animation Jeunesse. Il a donc été demandé par M. le Receveur, Trésorier de Rue, de porter une modification à la délibération DE_2019_0069 du 17 juin 2019.

Le Président propose ainsi au conseil communautaire de tenir compte de ces périodes de travail effectif de nuit en appliquant un coefficient multiplicateur à la rémunération brute journalière de l'agent.

Il est proposé de fixer ce coefficient à 1,5, portant la rémunération brute journalière avec nuitée aux montants suivants :

Fonction	Directeur	Directeur adjoint	Animateur BAFA	Animateur stagiaire	Animateur non diplômé
Rémunération brute journalière <u>avec nuitée</u>	101,25 €	82,5 €	72 €	64,5€	54€

Le conseil communautaire , après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- De fixer le barème de rémunération des agents vacataires tenant compte de l'exercice effectif du travail de nuit, à compter de la date de notification de la présente délibération, lui conférant son caractère exécutoire.
- De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget général de la collectivité
- D'autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 70

Contre : 1

Abstention : 2

NPPV : 2

30 - Ressources Humaines - Actualisation de la délibération du 15 juillet 2020 relative à l'attribution de la prime Covid-19 - définition des modalités internes de versement de la prime Covid-19 allouée par le Conseil Départemental de la Somme aux person - DE 2020 0094

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération DE_2020_037 du 15 juillet 2020 portant instauration de la prime exceptionnelle pour les agents soumis à sujétions en période de confinement et avec un surcroît d'activité lié au COVID-19, et notamment les dispositions prévues pour le service d'aide à la personne ;

Vu la convention financière relative à la mise en œuvre du plan de relance post Covid-19 proposée par la Conseil Départemental de la Somme (CD80) ;

Considérant qu'il appartient à la CCPM de définir les modalités internes d'attribution de l'enveloppe allouée par le CD80 aux fins d'une prime à destination des agents prestataires et mandataires du service d'aide à domicile, dans le respect du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 ;

Considérant que la prime Covid-19 est exclusive de toute autre prime de même nature ou ayant la même finalité, et qu'un agent en ayant déjà eu le bénéfice ne peut y être de nouveau éligible ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de :

- Fixer les modalités de versement de l'enveloppe allouée par le département de la Somme, d'un montant de 54 520€, correspondant au nombre d'équivalents temps plein au sein du service (prestataire et mandataire), selon les règles suivantes :
 - Que la somme allouée par le CD80 soit comptabilisée sous forme de fraction de la prime Covid-19 de 1000€ versée par la CCPM aux agents prestataires du service d'aide à domicile, selon les modalités de la délibération DE_2020_037 ;
 - Que les agents prestataires n'ayant pas bénéficié de la prime Covid-19 de la CCPM se voient verser la fraction de la somme de 1000€ correspondant à leur temps de travail exprimé en équivalent temps plein (ETP) ;
 - Que les agents mandataires, non employés par la collectivité, se voient verser la fraction de la somme de 1000€ correspondant à leur temps de travail exprimé en équivalent temps plein (ETP) sous forme d'un mandat administratif ;
- d'Autoriser le Président à signer la convention financière établie par le département ;
- d'Autoriser le Président à communiquer toute pièce au département qui permettrait d'assurer le contrôle de l'utilisation des fonds versés ;
- d'Autoriser le Président à signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 72

Contre : 1

Abstention : 0

NPPV : 2

31 - Tourisme - Taxe de séjour - Tarifs 2021 - DE 2020 0095

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour réel et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L.5211-21, R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°156/9/2017 du 13 septembre 2017 instaurant la taxe de séjour au réel sur 61 communes de notre territoire à l'exception des communes de Crécy en Ponthieu, Favières, Fort Mahon Plage, Le Crotoy, Noyelles sur Mer, Ponthoile, Quend, Rue, Saint Quentin en Tourmont et Villers sur Authie,

Vu l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 instaurant une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la circulaire de la Préfecture de la Somme en date du 30 janvier 2019 qui amène, d'une part, la revalorisation de 1,6 % des limites tarifaires de la taxe de séjour ce qui modifie le tarif applicable à la catégorie des palaces passant de 4,00 € à 4,20 €, et d'autre part, la confirmation de la taxation proportionnelle des hébergements non classés au coût par personne de la nuitée,

Vu l'avis de la commission tourisme en date du 03 septembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 17 septembre 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de :

- Confirmer :

- la fixation de la taxe de séjour au réel sur le territoire Ponthieu Marquenterre à l'exception des 7 communes membres du SMBS GLP (Fort Mahon Plage, Quend, Le Crotoy,

Favières, Noyelles sur Mer, Ponthoile, Saint Quentin en Tourmont) et des communes bénéficiant du droit d'antériorité (Crécy en Ponthieu, Rue et Villers Sur Authie),

- l'assujettissement des natures d'hébergement suivants à la taxe de séjour :

- les palaces,
- les hôtels de tourisme,
- les résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme,
- les villages de vacances,
- les chambres d'hôtes,
- les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique,
- les terrains de camping, les terrains de caravanage et les terrains d'hébergement de plein air,
- les ports de plaisance
- la perception de la taxe de séjour à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus de chaque année,
- l'application des exonérations obligatoires de l'article L. 2333-31 du C.G.C.T. :
 - les personnes mineures,
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire intercommunal,
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à 4,00 €,

- le fait de proroger la fixation du loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour de 4,00 €,

- valider :

- et fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Catégories d'hébergement	T a r i f plancher	Tarif plafond	Tarif CCPM
Palaces	0,70 €	4,20 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,50 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents Ports de plaisance	0,20 €		0,20 €

- et adopter le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- et obliger les opérateurs numériques intermédiaires de paiement (Airbnb, Abritel, booking, ...) à collecter la taxe de séjour sur les 61 communes au réel aux mêmes conditions que les autres hébergeurs,

- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération, et de le mandater pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 75

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 3

NPPV : 1

M Monin Yves et M Sellier Philippe quittent la séance.

32 - URBANISME -APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MOUFLERS - DE 2020 0096

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants,

VU le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouflers approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2007,

Vu la délibération n°DE_2018_0168 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée du PLU de Mouflers,

Vu la délibération n°DE_2018_0092 du conseil communautaire en date du 28 juin 2018 prescrivant la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de la commune de Mouflers,

Vu l'arrêté du président de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre (CCPM) en date du 27 septembre 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de de Mouflers,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 2018-2923 du 27 novembre 2018, après examen au cas par cas portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Mouflers pour l'extension d'un bâtiment logistique qui doit s'implanter sur la Zone d'Activités des Hauts Plateaux,

Vu l'Arrêté URBA-2020-001 en date du 12 mars 2020 du président de la CCPM portant déclaration d'intention relative à la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mouflers

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 mars 2020 ;

VU l'arrêté URBA-2020-002 du 21 juillet 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Mouflers,

VU l'arrêté modificatif URBA-2020-003 du 21 juillet 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet n° 1 emportant mise en compatibilité du PLU de Mouflers,

VU les avis des personnes publiques associées exprimés par courrier ainsi que lors de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 18 février 2020,

Vu l'avis du Syndicat mixte des Hauts Plateaux en date du 30 avril 2020 au titre de l'article L153-39 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Somme en date du 19 février 2020 au titre de l'article R153-6 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis favorable assorti d'une observation de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers qui s'est tenue le 25 février 2020 au titre de l'article L153-16 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2020 portant dérogation au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme, avec réserves, à l'ouverture à l'urbanisation limitée dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mouflers, non couverte par un schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 avril 2020 susvisé,

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du 28 septembre 2020 joints à la présente délibération,

VU le dossier de déclaration de projet avec mise en compatibilité joint à la présente délibération,

CONSIDERANT que l'absence de sollicitation du représentant de l'Etat dans le département, dans le délai d'un mois suivant la période de publication de la déclaration d'intention, demandant la mise en place d'une concertation préalable,

CONSIDERANT l'avis favorable du Commissaire Enquêteur assorti de 3 réserves :

Réserve 1 - Terres agricoles :

Réviser le PLUI par la communauté de communes Nièvre et Somme pour déclassement de 16,8 ha de zone urbanisable (UA) en zone agricole (A) dans l'emprise de la ZAC des Hauts Plateaux

- cette réserve est du ressort de l'intercommunalité concernée qui sera saisie par courrier à cet effet, sachant qu'elle s'est déjà engagée dans cette démarche par délibération, jointe à la présente délibération ;

Réserve. 2 • Règlement du PLU Mouflers

Apporter les modifications suivantes au règlement de la zone 1AUb :

- o Ajouter à l'article III, en première partie du règlement « La zone 1AUb: zone destinée à être urbanisée à court terme ayant vocation à accueillir des activités logistiques »
- o Modifier l'article 10 comme suit : « La hauteur des constructions est limitée à 49 mètres absolus, mesurée par rapport à la référence NGF du Rond-Point de la RD 1001 desservant la ZAC des Hauts Plateaux. »
- o Ajouter à l'article 11 : « Les teintes de matériaux de façades, situées au-dessus de 12 mètres de hauteur, intégreront des nuances allant du gris au bleu ; « Les mâts d'éclairage seront limités en hauteur avec éclairage uniquement vers le bas » et « Afin de limiter une fragmentation du milieu et maintenir la fonctionnalité écologique du site et de ses abords, le projet prévoira des clôtures perméables avec des ouvertures pour la petite faune pour maintenir la continuité écologique des espaces ouverts »
- o Ajouter à l'article 12 : « Au moins 10% des places de stationnement seront équipées de bornes de recharge électrique ». La mention suivante est incorporée : « sauf contraintes techniques majeures ou lorsque ces besoins peuvent être satisfaits sur un parking à proximité. »
- o La SHON est remplacée par « surface de plancher »
- o La liste des essences végétales autorisées est mis à jour selon les recommandations du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées
- les éléments sont repris dans le règlement tel que joint en annexe,

Réserve 3 : Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Faire figurer les chemins agricoles à recréer en limite de la commune de Ville-le-Marclet.

- les chemins agricoles sont bien repris tel que demandé dans l'OAP, joint en annexe.

CONSIDERANT que certains points (pièces écrites et graphiques) du projet initial ont fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire,

CONSIDERANT que le projet d'accueil d'un centre logistique d'envergure nationale revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente un intérêt fort pour développer la vitalité économique du territoire et qu'il est par ailleurs porteur d'une offre d'emplois conséquente. Ce projet est également l'occasion de poursuivre le développement de la zone d'activités des Hauts Plateaux et de renforcer son attractivité en mettant en compatibilité le document d'urbanisme en vigueur,

CONSIDERANT que la tranche 2 du projet de centre logistique nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mouflers pour les raisons suivantes :

- une partie des terrains ciblés pour accueillir l'activité sont situés en extension de la zone d'activités des Hauts Plateaux actuelle et sont à ce jour classés en zone agricole au PLU en vigueur. Il convient de les classer en constructibles en créant une zone spécifique 1AUb avec un règlement dédié.
- sur l'emprise foncière concernée par la tranche 2 du projet de centre logistique, des prescriptions réglementaires particulières doivent être définies pour permettre la réalisation du projet. La zone 1AUb nouvellement créée intégrera ainsi une partie des terrains actuellement classés en zone 1AUa pour permettre la réalisation des tours de stockage,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Décide d'approuver les modifications apportées au dossier de déclaration à savoir :
 - o La prise en compte des réserves 2 et 3 formulées par le commissaire enquêteur, dont certaines ont aussi été reprises par les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint.
 - o La modification du règlement 1AUb avec la suppression des mentions sur la signalétique à l'article 11, l'ajout d'une mention sur le risque retrait-gonflement des argiles dans le dossier de déclaration de projet ainsi que la correction d'erreurs matérielles minimales, conformément aux remarques de la DDTM lors de la réunion d'examen conjoint
- Décide d'adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouflers telle qu'elle est annexée à la présente délibération Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.
- Autorise Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération .

La présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes, conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme : affichage au siège de la communauté de communes et en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département, Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mouflers approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, au siège de la CCPM, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Somme.

Le PLU modifié sera mis en ligne sur le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU), ce qui lui confèrera son caractère exécutoire.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et au siège de la CCPM, aux jours et heures habituels d'ouverture, durant une année, ainsi que sur le site internet de la CCPM (www.ponthieu-marquenterre.fr).

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le sous-préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 73

Pour : 69

Contre : 2

Abstention : 2

NPPV : 0

33 - Demandes de subventions dans le cadre du plan de relance - DE 2020 0097

Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre approuvé le 05/10/2017 et entériné par arrêté préfectoral du 22/12/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 actant la dernière version des statuts communautaires de Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant la situation de crise sanitaire et économique que vit actuellement le pays avec la Covid-19 et les mesures prises par le gouvernement de soutien par la relance de l'activité économique, et le rôle central par la commande publique que revêt l'action des collectivités locales ; il est dans l'intérêt du territoire de déposer des demandes de subvention dans le cadre du plan de relance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- de s'inscrire dans les trois axes présentés du plan de relance à savoir : résilience sanitaire, rénovation du patrimoine et transition écologique
- et de ce fait, de déposer des dossiers de demandes de subventions suivantes au titre du plan de relance 2020, selon les plans de financement ci-après décrits :

—

Réfection du système de chauffage à l'école Victor Hugo à Ailly le Haut Clocher

Plan de financement prévisionnel HT

CHARGES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Réhabilitation du système de chauffage	230 000 €	27,10	Subventions publiques :		
			<u>Etat</u>		
			DSIL plan de relance	205 014 €	80%
			<u>Collectivités territoriales</u>		
			· Région		
			· Département		
Etude ou assistance à maîtrise d'ouvrage	26 268 €	72,90	Autofinancement	51 254 €	20%
TOTAUX	256 268 €	100,00	TOTAUX	256 268 €	100,00

Remplacement des menuiseries extérieures -Ecole de Hautvillers

Plan de financement prévisionnel HT

CHARGES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Installations générales agencements et aménagement des constructions	7 468 €	100%	Subventions publiques :		
			<u>Etat</u>		
			DSIL plan de relance	3 801 €	50.9%
			DSIL 2020*	2 173 €	29.1%
			<u>Collectivités territoriales</u>		
			· Région		
· Département					
Autofinancement	1 494 €	20%			
TOTAUX	7 468 €	100,00	TOTAUX	7 468 €	100,00

—*Ce projet fait partie des opérations qui ont déjà été subventionné par l'ETAT au titre de la DSIL 2020.

Remplacement de la porte d'entrée à l'école de Vironchaux

Plan de financement prévisionnel HT

CHARGES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Installations générales agencements et aménagement des constructions	2 675 €	100%	Subventions publiques :		
			<u>Etat</u>		
			DSIL plan de relance	2 140 €	80%
			<u>Collectivités territoriales</u>		
			· Région		
			· Département		
Autofinancement	535 €	20%			
TOTAUX	2 675 €	100,00	TOTAUX	2 675 €	100,00

Création d'un bassin de nage

Plan de financement prévisionnel HT

CHARGES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Constructions	3 348 844 €		Subventions publiques :		
			<u>Etat</u>		
			DSIL plan de relance	1 000 000€	26.8%
			Agence nationale du sport	112 496€	3.0%
Etude ou assistance à maitrise d'ouvrage	385 452€		<u>Collectivités territoriales</u>		
			· Région	1 500 000€	40.2%
			· Département	350 000€	10.0%
			Autofinancement	771 800€	20%
TOTAUX	3 734 296€	100,00	TOTAUX	3 734 296€	100,00

Achat de défibrillateurs

Plan de financement prévisionnel HT

CHARGES	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Défibrillateurs	40 600 €		Subventions publiques :		
			<u>Etat</u>		
			DSIL plan de relance	32 480 €	80%
			Autofinancement	8 120 €	20%
TOTAUX	40 600 €	100,00	TOTAUX	40 600 €	100,00

–de donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération, en particulier la signature de tout document relatif aux demandes de subvention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 73

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 2

NPPV : 1

Sortie de M Hecquet James et M Level Hervé.

34 - Demande de subvention - PRADET - Aérodrome Buigny St Maclou - - DE 2020 0098

Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre approuvé le 05/10/2017 et entériné par arrêté préfectoral du 22/12/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 actant la dernière version des statuts communautaires de Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant que l'aérodrome d'Abbeville est un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique, situé sur la commune de Buigny-Saint-Maclou à 4 km au nord - nord – est d'Abbeville dans la Somme ; qu'il est utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère) ; il est géré via une délégation de service public, et propriété de la communauté de communes ;

Considérant que la présence de l'aérodrome de Buigny – Saint – Maclou sur le territoire intercommunal présente des avantages pour la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre en terme d'image et de rayonnement ; l'aérodrome dispose d'une situation géographique favorable à son activité. Situé à proximité de l'autoroute A16 et de l'A28, de la ville d'Abbeville et à proximité de la Baie de Somme, cette plateforme permet aux touristes d'accéder aux sites touristiques du territoire ;

L'aérodrome est ouvert 365 jours par an, de 8h à la tombée de la nuit.

Plusieurs associations sont présentes sur le site et utilisent la plateforme, moyennant le règlement de forfaits et de taxes d'atterrissage.

Considérant qu'en tant que propriétaire de l'aérodrome, la Communauté de Communes Ponthieu – Marquenterre est responsable de la sécurité des pistes. Elle a l'obligation d'assurer leur entretien et leur mise en conformité. La collectivité a à cœur de maintenir et de développer le site, dans un contexte de crise sanitaire puis de crise économique impactant tous les agents économiques de son territoire y compris l'aérodrome. Effet, la plateforme a été fermée pendant le confinement.

Dans cette optique, la société EVIA a été désignée comme l'AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) en charge de monter le dossier d'appel d'offre qui permettra de sélectionner l'entreprise ou les entreprises compétentes pour réaliser les travaux de rénovation et d'entretien de la piste.

Les travaux à réaliser sur les pistes ainsi que la signalétique, répondent au calendrier prévisionnel ci-bas décrit :

- Date de lancement du marché le 28 juillet 2020.
- Date de la visite obligatoire sur les lieux le 7 août 2020.
- Date limite de réception des offres le 7 septembre 2020 à 12h00.
- Réception du rapport d'analyse le 13 octobre 2020.
- Après attribution du marché, date de début des travaux d'une durée d'environ 3 semaines à déterminer en accord avec ae2ab, gestionnaire de la plateforme.

Une subvention au titre du PRADET (enveloppe territoriale région) sera déposée pour le financement des travaux, à hauteur de 50% HT du projet dont le plan de financement prévisionnel sera connu une fois l'attribution du marché réalisée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- de solliciter une subvention au titre de la PRADET, auprès de la région Hauts-de-France, afin de financer le projet de rénovation de l'aérodrome,
- d'approuver le plan de financement de l'opération lié décrit ci-après, qui pourra être ajusté en fonction de l'octroi d'une bonification par la région des dossiers :

Depenses	<i>Attributaire</i>	<i>C o û t e/HT</i>	Recette	<i>Région €/Ht</i>	<i>ccpm (fonds propres) €/HT</i>
<i>maîtrise d'œuvre</i>	Evia	3700.00			100%
<i>Rénovation des pistes</i>	colas	65173.05		46 732.42€ 50% Ht + 10 % bonification ?	46 732.42 € Ht
<i>marquage</i>	S A S G R O U P E H E L I O S - D I V I S I O n	20701.80			
<i>signalétique</i>	D e l t a a v i a t i o n	7590.00			
Total		97 164.85			

- d'autoriser la président à mener toutes les démarches et signer les actes afférent à la présente délibération, pour en permettre la mise en œuvre.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 66

Contre : 1

Abstention : 1

NPPV : 3

35 - Demande de subvention - Département de la Somme - Dispositif exceptionnel lié aux inondations du 17 avril 2020 - DE 2020 0099

Vu les statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre approuvé le 05/10/2017 et entériné par arrêté préfectoral du 22/12/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2019 actant la dernière version des statuts communautaires de Ponthieu-Marquenterre ;

Considérant l'évènement exceptionnel du vendredi 17 avril 2020, avec un violent orage qui a provoqué des inondations et des coulées de boue près d'Abbeville, dans la Somme où 12 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle pour le Département par arrêté interministériel du 20 juillet 2020 ;

Considérant que sur le territoire de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, huit communes ont été concernées par ces intempéries, à savoir : Buigny-l'Abbé, Bussus-Bussuel, Cocquerel, Cramont, Francières, Maison-Roland, Saint-Riquier, Yaucourt-Bussus.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes a identifié, par un déplacement sur les sites concernés, notamment le 29 avril 2020, que quatre communes nécessitaient des travaux d'urgence ; il s'agissait des communes suivantes : Francières, Yaucourt-Bussus, Bussus-Bussuel et Cramont ;

Considérant l'ampleur des travaux, il a été décidé de réaliser en fonction de l'état des routes communautaires, deux types de travaux pour ces communes, soit des travaux neufs, soit des travaux d'entretien ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Somme a mis en place un dispositif d'aide exceptionnel à destination des communes ou selon leurs compétences les EPCI touchées par les intempéries du 17 avril 2020 ; les dépenses éligibles sont les travaux de voirie et d'infrastructures à hauteur de 25 % HT maximum, déduction faite le cas échéant des indemnités d'assurance ; sur ce point, une démarche auprès de l'assurance est en cours ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention au Département de la Somme au titre de l'année 2020 au titre du dispositif d'aide exceptionnel aux collectivités, subvention estimée au maximum à 17 074 € ; Ce montant est susceptible d'être ajusté en fonction du montant de l'indemnisation du préjudice défini par l'assurance dont pourrait bénéficier la Communauté de communes ;
- D'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de financement correspondant, et engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ; la fiche annexe décrit l'ensemble du dossier.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 1

NPPV : 0

36 - Demande de subvention - Département de la Somme - Dispositif revitalisation des centres bourgs-Tiers-Lieu - DE 2020 0100

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 5 octobre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre DE_2018_107 en date du 6 septembre 2018 actant la feuille de route numérique sur le territoire Ponthieu Marquenterre et sollicitant les fonds régionaux dans le cadre de l'appel à projet « tiers-lieux du numérique »

Vu la délibération régionale n°2019.00382 en date du 5 février 2019 attribuant les aides régionales pour le financement du tiers-lieu numérique porté par la communauté de communes Ponthieu Marquenterre,

Vu la délibération de la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre DE_2019_0108 approuvant le programme des travaux de rénovation du garage en tiers-lieu et sollicitant la subvention financière départementale dans le cadre du dispositif « attractivité des bourgs structurants »,

Considérant la stratégie numérique adoptée et la mise en œuvre de celle-ci via la concrétisation de la feuille de route, la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre s'est dotée d'un réseau nomade de médiation numérique à destination de ses habitants sur l'ensemble du territoire. Cette ambition est notamment incarnée par le projet tiers-lieu situé au siège à Rue, qui assurera les fonctions suivantes :

- Médiation numérique, pour accompagner les publics dans le numérique, favoriser l'accès aux services, aux droits et aux usages numériques pour tous ;
- Makerspace – Fablab, destiné à l'expérimentation à partir d'outils et machines numériques (imprimantes 3D, brodeuses numériques, découpeuse vinyle, scanner, découpe et gravure laser...);
- Télétravail ponctuel, via un espace dédié accueillant et convivial, permettant de limiter les flux pendulaires (voiture ou train) ; cet espace sera équipé d'un accès performant à internet et d'outils informatiques (grands écrans, imprimantes ...), complété d'un box confidentiel pour téléphoner ;
- Espace de coworking, favorisant le travail collaboratif et un environnement créatif (en partenariat avec les chambres consulaires)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

- de solliciter le département au titre du dispositif de revitalisation des centres bourgs, dans le cadre de la réalisation de l'opération du Tiers-lieu, à Rue,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel relatif au projet tiers-lieu numérique tel que décrit ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Travaux de rénovation du garage	106 431.60 €	Subvention d'investissement Région	30 000 €
Équipement informatique	24 889 €	Subvention d'investissement Département	36 600 €
Équipement FabLab	19 426€	Apports CCPM	109 146.60 €
Mobilier	25 000 €		
TOTAL (TTC)	175 746.60 €		175 746.60 €

- d'autoriser la président à signer tout document relatif à la présente délibération,
- de mandater le président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 71

Pour : 66

Contre : 2

Abstention : 1

NPPV : 2

La clôture de la séance a été réalisée à 19h.